

Centre Communal d'Action Sociale / Laguntza Sozialeko Herriko Zentroa

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 avril 2012

2012ko apirilaren 14ko Administrazio Kontseiluko Bilkuraren Bilduma

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ITXASSOU s'est réuni le 14 avril 2012 à 08h30 sous la présidence de M. **GAMOY**.

2012ko apirilaren 14an, goizeko 8'30tan, Itsasuko L.S.H.Zko Administrazio Kontseilua GAMOY Jaunaren lehendakaritzapean bildu da.

Présents - Hor zirenak : M.Mmes **BOUVIER - CACHENAUT - DUCASSOU - HARISPOUROU - ITURBURUA - MACHICOTE POEYDESSUS - OSPITAL** *Jaun Andereak*

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** *Jauna*

Absents excusés - Barkatuak : M. **INDART - MACHICOTE-POEYDESSUS** *Jaun Andereak*

Pouvoirs / Ahalordeak : /

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Aintzineko bilkuraren bilduma onartu ondoan, administrazio kontseiluak ondoko deliberoak hartu ditu :

COMMUNICATION D'UNE DÉCISION : OCTROI D'UNE AVANCE **DIRU LAGUNTZA : ABANTZU BATEN EMATEA**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été sollicité le jeudi 12 avril 2012 par un administré menacé le jour même de coupure de courant électrique en raison de ses nombreux impayés.

Après contact pris avec le créancier et compte-tenu de l'urgence de la demande, le Président, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2009, a décidé l'octroi d'un secours financier de 400,00 € (quatre cents euros) versé directement au créancier.

Les membres présents s'accordent à penser que le demandeur a fait preuve de négligence et qu'une coupure de courant n'est opérée qu'après de multiples relances.

Le Président précise que l'aide accordée constitue une avance qui sera remboursée par le bénéficiaire suivant un échéancier à venir (rendez-vous fixé au jeudi 19/04/12 avec Anita DUCASSOU) et ajoute que l'objectif était d'éviter que la famille subisse une interruption de fourniture électrique.

Le Conseil d'Administration décide de définir prochainement les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées ces prestations mais aussi de travailler sur l'élaboration du règlement intérieur du C.C.A.S.

VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – 1. KREDITU DIRU-ISURTZEA

Le Président indique que suite à la décision prise par délégation du Conseil d'Administration, il a été procédé à un virement de crédit de 800,00 € (huit cents euros) à l'article budgétaire 6561 (secours d'urgence) pour subvenir à d'éventuels autres besoins urgents.

Mme BOUVIER se demande s'il ne serait pas possible de créer une régie d'avance qui permettrait de pouvoir verser directement des aides en chèque ou en espèces pour toute demande qualifiée d'urgente. Une information sera prise quant à la faisabilité de la chose.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

Gai zerrenda bukatua denez, bilkura goizeko 930tan gelditzen da.